


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 14 octobre 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 08/10/2024
Pouvoirs de vote : 4	Date d'affichage : 08/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Louis Jamet à Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

<b>Délibération n°110-2024 – Protection et mise en valeur de l'environnement</b> <b>Création d'un fonds local de soutien à la transition énergétique</b> Annexe 6 : règlement d'attribution	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 23 OCT. 2024 Publication : 23 OCT. 2024
---	--

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe		X		Pouvoir à GIRARDI Christian		
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte		X		Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian					X	
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine						X
FREGIMONT	PALADIN Alain					X	
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie		X		Pouvoir à ARMAND José		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

## AR Prefecture

047-200068922-20241014-1102024-DE  
Reçu le 23/10/2024

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à LARROY Jacques		
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par THOUËLLE Josiane		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			36	4		2 4

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie Buger

<b>Délibération n°110-2024</b> – Protection et mise en valeur de l'environnement <b>Création d'un fonds local de soutien à la transition énergétique</b> Annexe 6 : règlement d'attribution	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 23 OCT. 2024 Publication : 23 OCT. 2024
---	---

**Exposé des motifs :**

Afin d'apporter une réponse équitable et argumentée aux demandes de financements liés à la transition énergétique qu'elle reçoit, la Communauté de communes souhaite mettre en place un **Fonds local de soutien à la transition énergétique**, assorti de critères de sélection et d'une enveloppe budgétaire donnée.



La Communauté de Communes reçoit des demandes de financements ponctuelles, pour des projets de transition énergétique portés par des associations ou des coopératives. Ces demandes sont formulées au fil de l'eau, en décalage avec le calendrier budgétaire, et il est difficile de pouvoir y apporter une réponse.

En parallèle, les enjeux en matière de transition énergétique imposent la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire. L'émergence de projets portés par des acteurs locaux est une tendance positive, la collectivité ne pouvant agir seule sur l'ensemble des sujets.

Enfin, la stratégie paysagère de transition énergétique adoptée à l'unanimité le 25 mars 2024 prévoit que soient engagés sur le territoire des projets concourant à la végétalisation des rues et des villages, à la promotion des circuits courts, à l'émergence de projets agricoles innovants, à la gestion durable des espaces verts, au développement de l'éco pâturage, à la plantation d'arbres et de haies, au développement des mobilités douces et à la valorisation du patrimoine de l'énergie.

Dans ce contexte, la mise en place d'un fonds dédié poursuit les objectifs suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de transition énergétique et paysagère, et augmenter le nombre de projets locaux concourant à la transition énergétique, en incitant les acteurs locaux à agir en complément de l'action publique ;
- Faire émerger et soutenir un réseau local « d'acteurs engagés » en faveur de la transition énergétique
- Donner de la visibilité à l'accompagnement financier de la Communauté de communes en matière de transition énergétique et ainsi mettre en valeur son engagement ;
- Décider en amont de l'enveloppe consacrée au dispositif, écartant tout risque de dérive budgétaire en cas d'afflux de demandes ;

Un à deux appels à projets seront publiés par an, afin de recenser les projets susceptibles de recevoir un financement de la collectivité et de les instruire de manière équitable.

Les critères d'analyse seront les suivants :

- **Nature de la structure porteuse ;**  
*Sont éligibles les associations, les sociétés coopératives, les établissements scolaires, les petites et moyennes entreprises (dont agriculteurs).*
- **Localisation du projet et de son porteur ;**  
*Les projets réalisés sur le territoire et portés par une structure du territoire seront les mieux notés. Mais une association départementale pourra par exemple proposer un projet pour le territoire.*
- **Thématique(s) concernée(s) par le projet ;**  
*Tous les sujets liés à la transition énergétique (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables), à l'adaptation au changement climatique, y compris les actions de sensibilisation sur ces sujets.*
- **Impacts positifs du projet et échelle de territoire concernée ;**  
*Rayonnement du projet et nature de ses retombées positives.*
- Effet levier de l'aide de la collectivité
- **Caractère innovant et/ou reproductible du projet ;**
- **Validation du projet par les institutions ou partenaires compétents, le cas échéant, et soutien de la commune ou des communes concernées.**

Seules les actions de types animations ou études sont finançables, ainsi qu'éventuellement le petit matériel nécessaire à la réalisation du projet. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

A titre d'exemples, pourraient être financés : des projets pédagogiques, des actions de sensibilisation (dont spectacles), des animations locales, des études de faisabilité pour des projets d'énergies renouvelables citoyens, des projets agricoles pilotes ...

Un règlement d'attribution est établi, rappelant notamment les modalités de candidature, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de l'aide.

L'enveloppe prévue au BP 2024 est de 5 000 €. Il est proposé le lancement d'un premier appel à projet à l'automne 2024 pour expérimenter le dispositif, appréhender la diversité des projets proposer et mesurer le montant de l'enveloppe pour les éditions suivantes. Ces premiers résultats guideront ainsi la préparation budgétaire 2025.



**Vu** la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforçant le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et plus précisément le chapitre 2, paragraphe 2.2.1 relatif à la transition énergétique, de l'annexe définissant l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Prospective – Mobilité – Transition énergétique, en date du 12/09/2024, sur la mise en place de ce fonds ;

**Considérant** l'opportunité que représente la mise en place d'un Fonds local de soutien à la transition énergétique, pour structurer la dynamique locale en matière de transition énergétique, tout en maîtrisant le budget qu'y consacre la collectivité ;

**Considérant** le projet de règlement d'attribution joint ;

**Où** l'exposé de Monsieur Christian Girardi, Vice-Président en charge de la Prospective, Mobilité, Transition Energétique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*40 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Valide** la mise en place d'un Fonds local de soutien à la transition énergétique pluriannuel ;
2. **Dit que** ce fonds dispose pour 2024 d'une enveloppe de 5 000 € ;
3. **Dit que**, selon les résultats et sous réserve de la volonté des élus de poursuivre le dispositif, cette enveloppe sera réévaluée à la hausse ou à la baisse pour les exercices budgétaires à venir ;
4. **Dit que** les crédits sont inscrits au BP 2024

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

